

## **HOPIUM**

Société anonyme au capital de 296.241,03 € euros  
Siège social : 22 rue des Frères Lumière, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure  
878 729 318 RCS Lyon

### **PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL DU 18 NOVEMBRE 2025**

#### **1<sup>ère</sup> RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL RESULTANT DE LA CONVERSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS**

Je, soussigné, Stéphane RABATEL, agissant en qualité de Directeur Général de la société Hopium (la « Société »), après avoir pris connaissance :

- de la quatorzième, dix-huitième et vingt-deuxième résolution, de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 juin 2024, déléguant au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission en France ou à l'étranger en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, sous les formes et conditions que le Conseil jugera convenables, réservée au profit des catégories de personnes ;
- de la décision du Conseil d'administration en date du 17 janvier 2025 :
  - décidant de mettre en œuvre de la délégation de compétence consentie au Conseil par l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024 aux termes de sa dix-huitième résolution – émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'émission réservée au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire (ci-après le « Financement »),
  - décidant que le Financement serait réalisé par l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles de la Société (les « OC ») portant sur un montant potentiel maximum de 12.500.000 euros de valeur nominale, que la Société pourrait exercer en 6 tranches pendant une durée d'un an à compter de la signature du Contrat de Souscription : (i) une première tranche de 500.000 euros de valeur nominale, (ii) une deuxième tranche de 2.000.000 euros de valeur nominale et (iii) quatre tranches d'une valeur nominale maximum de 2.500.000 millions d'euros chacune. Les OC seraient émises à quatre-vingt-douze pour cent (92 %) de leur valeur nominale, soit à un prix unitaire de 9.200 euros,
  - décidant que la souscription des OC est réservée à Atlas Special Opportunities II, LLC, une société de droit des Îles Caïmans, dont le siège social est situé à Maples Corporate Services LTD, P.O.BOX 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1 – 1104, Iles Caïmans (« Atlas »),

- décidant que les actions nouvelles à émettre en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions au titre des OC :
  - (i) porteront jouissance courante, seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits, et
  - (ii) feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le système multilatéral de négociations d'Euronext Growth à Paris ;
- constatant que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs des OC renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces OC donnent droit ;
- déléguant tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de :
  - \* constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital qui résulteront, le cas échéant, de la conversion des OC ;
  - \* procéder à la modification corrélative des statuts ;
  - \* imputer, à sa seule initiative et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par la ou les augmentations de capital qui résulteront, le cas échéant, de la conversion des OC sur le montant de la prime d'émission ;
  - \* prendre toute mesure destinée à la réalisation de cette opération ; et
  - \* d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires à la bonne fin de l'émission envisagée, de constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital qui résulteront, le cas échéant, de la conversion des OC et assurer l'admission des actions nouvelles émises à la cote du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ;
- des décisions successives du Conseil d'administration constatant l'émission cumulée à ce jour de 1.250 OC, d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune, au profit d'Atlas ;

## **1<sup>ERE</sup> DECISION : AUGMENTATION DE CAPITAL RESULTANT DE LA CONVERSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS**

Je, soussigné, Stéphane RABATEL, agissant en qualité de Directeur Général de la société Hopium (la « Société »), après avoir pris connaissance :

- de la quatorzième, dix-septième, dix-huitième et vingt-deuxième résolution, de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 juin 2024, déléguant au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission en France ou à l'étranger en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, sous les formes et conditions que le Conseil jugera convenables, réservée au profit des catégories de personnes ;
- de la décision du Conseil d'administration en date du 17 janvier 2025 décidant de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie au Conseil par l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024 aux termes de sa vingt-deuxième résolution – émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'émission réservée au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire (ci-après le « Financement »),

Entre les 07 et 17 novembre 2025, Atlas a soumis à la Société deux demandes de conversion pour un total de 65 OC, ladite conversion ayant donné lieu à l'émission de 81.018.519 actions d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 650.000,00 euros, intégralement libérées en numéraire. Par conséquent, le directeur général :

**constate** qu'à ce jour, il a été demandé le remboursement de 65 OC,

**constate** qu'en conséquence les 65 OC détenues par Atlas sont converties en 81.018.519 actions d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune, lesdites actions étant intégralement en numéraire,

**constate** qu'au résultat de la conversion des OC susvisées, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 81.018,52 euros par l'émission d'un nombre total de 81.018.519 actions d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 568.981,48 euros,

**constate** que la valeur nominale et la prime d'émission des actions émises sur conversion des OC sont prélevées sur le poste « *emprunts obligataires* » du bilan passif de la Société,

**décide** d'imputer les frais de l'augmentation de capital résultant de la conversion des OC sur le montant de la prime d'émission,

**constate** qu'au résultat de la conversion des OC, le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 81.018,52 euros, pour être porté de 296.241,03 euros à 377.259,55 euros, par l'émission de 81.018.519 actions d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune.

**2<sup>EME</sup> DECISION : AUGMENTATION DE CAPITAL RESULTANT DE LA COMPENSATION DES INTERETS DUS AU TITRES DU CONTRAT DE FINANCEMENT PAR EMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS**

Je, soussigné, Stéphane RABATEL, agissant en qualité de Directeur Général de la société Hopium (la « Société »), après avoir pris connaissance :

- de la quatorzième, dix-septième, dix-huitième et vingt-deuxième résolution, de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 juin 2024, délégant au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission en France ou à l'étranger en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, sous les formes et conditions que le Conseil jugera convenables, réservée au profit des catégories de personnes ;
- de la décision du Conseil d'administration en date du 17 janvier 2025 décidant de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie au Conseil par l'assemblée générale mixte du 27 juin 2024 aux termes de sa dix-septième résolution – émission d'actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (investisseurs et/ou partenaires),

Entre le 07 et 17 novembre 2025, Atlas a soumis à la Société deux demandes de compensation en actions des intérêts courus dus dans le cadre du contrat de financement par émission d'obligations convertibles pour un total de 34.632,00 euros, ladite compensation ayant donné lieu à l'émission de 4.294.380 actions d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune, représentant une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 34.632,00 euros, intégralement libérées en numéraire. Par conséquent, le directeur général :

**constate** qu'à ce jour, il a été demandé le remboursement de 34.632,00 euros d'intérêts courus,

**constate** qu'en conséquence les 34.632,00 euros d'intérêts courus dus à Atlas ont été compensés en 4.294.380 actions d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune, lesdites actions étant intégralement en numéraire,

**constate** qu'au résultat de la compensation des intérêts courus susvisées, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 4.294,38 euros par l'émission d'un nombre total de 4.294.380 actions d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 30.337,62 euros,

**constate** que la valeur nominale et la prime d'émission des actions émises par compensation des intérêts courus sont prélevées sur le poste « *emprunts obligataires* » du bilan passif de la Société,

**décide** d'imputer les frais de l'augmentation de capital résultant de la compensation des intérêts courus sur le montant de la prime d'émission,

**constate** qu'au résultat de la compensation des intérêts courus, le capital social a été augmenté d'un montant nominal total de 4.294,38 euros, pour être porté de 377.259,55 euros à 381.553,93 euros, par l'émission de 4.294.380 actions d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune.

**3<sup>EME</sup> DECISION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL DES STATUTS  
DE LA SOCIETE**

décide, en conséquence, de modifier ainsi qu'il suit l'Article 6 - Capital social des statuts de la Société comme suit :

*« Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-un mille cinq cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-treize centimes (381.553,93 €), divisé en trois cent quatre-vingt-un millions cinq cent cinquante-trois mille neuf cent vingt-neuf (381.553.929) actions de zéro virgule zéro zéro un euro (0,001 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes au nominatif ou au porteur. ».*

A Saint-Bonnet-de-Mure, le 18 novembre 2025.

Stéphane RABATEL  
Directeur Général

*Stéphane RABATEL*

✓ Certifié par  yousign